

Un clandestin bangladais autorisé à rester en France car... son pays est pollué !

écrit par François des Groux | 16 janvier 2021



Photo : vue de Dacca, capitale du Bangladesh

Avis aux milliards de migrants potentiels – surtout musulmans – culs-de-jatte, sidaïques, cancéreux ou asthmatiques vivant dans la pollution de leur *shithole countries* : la France (enfin, ses juges) vous accueille à bras ouverts, vous et votre smala, pour vous chouchouter, vous nourrir, vous loger, vous former et, bien sûr, vous soigner gratuitement !

Un migrant malade autorisé à rester en France à cause de la pollution dans son pays

Les juges bordelais se sont prononcés contre l'expulsion d'un Bangladais, atteint d'une forme sévère d'asthme et visé par une obligation de quitter le territoire.

L'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux, daté du 18 décembre mais révélé par la presse en début de semaine, a déclenché une vague de réprobation dans la droite et l'extrême droite française.

[Ha bon ? Personne à gauche pour dénoncer une décision inique et lourde de conséquence ? – NDA]

Publiée au recueil Lebon – signe de son importance –, la décision « prend en compte la pollution atmosphérique dans le pays d'origine » pour s'opposer à une obligation de quitter le territoire français (OQTF)...

Aussitôt relayée par les médias, la décision a été très critiquée sur les réseaux sociaux, à l'instar de Bruno Retailleau, président du groupe Les Républicains (LR) du Sénat. « La France sera bientôt une terre d'asile climatique pour toute la planète. Mais les Français sont-ils d'accord ? Le gouvernement compte-t-il proposer un texte pour rectifier cette jurisprudence ? Ou acceptera-t-il le gouvernement des juges ? » a tweeté l'élu le 10 janvier.

Quand Nicolas Bay, député européen du Rassemblement national, évoque une « folie migratoire » : « Il est grand temps d'en finir avec ces décisions délirantes qui n'ont rien à voir avec le droit mais tout à voir avec l'idéologie de juges qui dévoient leur mission et la vocation réelle du droit d'asile. »

Pas de statut de « réfugié climatique »

La situation est en réalité plus compliquée, comme l'indique l'avocat du migrant, M^e Ludovic Rivière. Et disons le d'emblée : la France est encore très loin de créer un statut de « réfugié climatique » sur son sol.

[Mais c'est pour bientôt. Voir document plus bas – NDA]

Sheel (son prénom a été modifié) habite la région toulousaine depuis de longues années, où **il travaille dans un restaurant, paye des impôts et cotise à la sécurité sociale.** « Il participe à la solidarité nationale », insiste M^e Rivière. Lorsqu'il arrive en 2011, le migrant commence par demander l'asile, assurant avoir eu des activités militantes dans un parti d'opposition, et être en danger au Bangladesh où il dit avoir été emprisonné.

Ce statut lui est refusé par la France, mais les recours qu'il intente contre la décision et son état de santé lui permettent d'obtenir une carte de séjour en tant qu'étranger malade – Sheel est diagnostiqué **asthmatique et souffre d'apnée du sommeil.**

Sauf qu'en 2017, le collège de médecins de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) qui l'examine estime, contrairement à l'avis de son médecin traitant, que l'homme peut, « eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le pays dont il est originaire, y bénéficier effectivement d'un traitement approprié ».

Les décisions tombent alors en cascade : en juin 2019, le préfet refuse de renouveler son titre de séjour, s'oppose à sa demande de regroupement familial – il souhaitait faire venir son épouse en France – et lui signifie une obligation de quitter le territoire français (OQTF).

Deux décisions de justice favorables

Sheel saisit donc le tribunal administratif de Toulouse.

Il affirme, via son avocat, que l'offre de soin au Bangladesh n'est pas comparable à celle de la France, et produit une attestation de médecin, selon laquelle le réseau électrique

rudimentaire de son pays d'origine ne lui permettra pas de faire fonctionner ses appareils d'assistance respiratoire.

Il précise aussi, documents à l'appui, que la pénurie des médicaments dont il a besoin au Bangladesh, qui ne sont pas tous disponibles en quantités suffisantes, le condamne à une mort certaine.

Or, le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en son article L313-11, est assez clair : « Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, **la carte de séjour temporaire [...] est délivrée de plein droit à l'étranger résidant habituellement en France, si son état de santé nécessite une prise en charge médicale** dont le défaut pourrait avoir pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité et si, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le pays dont il est originaire, il ne pourrait pas y bénéficier d'un traitement approprié. »

Le tribunal va suivre l'argumentaire du migrant, annuler les décisions du préfet, lequel va immédiatement faire appel.

Pollution atmosphérique

En décembre 2020 se joue donc un second round devant la cour administrative d'appel de Bordeaux. M^e Rivière va alors demander [à] la cour administrative d'appel de Bordeaux d'actionner le levier environnemental...

Le taux de particules fines dans l'air est au Bangladesh un des plus élevés au monde. « Sheel, dont le père est décédé d'une décompensation asthmatique à l'âge de 54 ans, se trouverait ainsi exposé à un risque d'aggravation de son état de santé et à une mort prématurée », peut-on lire dans la décision controversée...

Suite :

[https://www.lepoint.fr/societe/un-migrant-malade-autorise-a-rester-en-france-a-cause-de-la-pollution-dans-son-pays-15-01-2021-2409715_23.php?M_BT=1272298818872#xtor=EPR-6-\[Newsletter-Mi-journee\]-20210115](https://www.lepoint.fr/societe/un-migrant-malade-autorise-a-rester-en-france-a-cause-de-la-pollution-dans-son-pays-15-01-2021-2409715_23.php?M_BT=1272298818872#xtor=EPR-6-[Newsletter-Mi-journee]-20210115)





Source : [7 à 7](#)

Déjà favorable à l'accueil inconditionnel des réfugiés (comme la Justice ou les médias), l'Éducation nationale sensibilise les collégiens à la future invasion migratoire.. climatique. Et anticipe, avec le réchauffement présumé, « *un monde de migrants climatiques* ».



5 Un monde de migrants climatiques

Dessin de Berth publié dans Mon Quotidien, octobre 2015.

➔ En vous aidant du document 1, indiquez d'où ce garçon peut venir. Quels phénomènes, responsables de ces déplacements, sont ici suggérés ?